

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **EMP 012-2904/17/BM**

#### **■ Approbation de la troisième convention cadre pour la Zone Industriale Portuaire de Fos-sur-Mer MET 17/5422/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le cluster industrialo-portuaire de Marseille-Fos rassemble 1500 établissements à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône relevant des cinq grandes familles professionnelles de la chaîne d'activité portuaire : les services aux navires et la logistique maritime, les services à la marchandise et la logistique terrestre, les industriels, les services de supports et les acteurs publics. Fin 2013, ce cluster employait 41 500 salariés répartis sur 62 communes du département.

Dans ce cadre, une convention entre partenaires économiques et acteurs de l'emploi, née en 2008 et renouvelée en 2011, a permis d'anticiper les recrutements de quatre importantes implantations d'entrepôts logistiques sur la zone (300 recrutements au total). Ce bilan quantitatif, loin des premières ambitions, a toutefois permis la fidélisation des entreprises et la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et de compétences territoriales au sein de la filière logistique.

Le projet stratégique du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) 2014-2018 exprime l'ambition de faire du Port de Marseille Fos, le plus grand cluster logistique et industriel euro-méditerranéen en lien avec les différents acteurs du territoire. La nouvelle convention porte sur l'accompagnement de la Zone Industriale-Portuaire (ZIP) afin d'anticiper les créations d'emplois issus de différents projets : plateforme mutualisée PIICTO, expérimentations industrielles sur INNOVEX, développement des liaisons ferroviaires et fluviales, développement du parc logistique de la Feuillane...

La convention a pour but de faciliter l'installation ou l'extension des entreprises dans la ZIP tout en proposant une démarche d'accompagnement, d'insertion sociale et professionnelle des demandeurs

Signé le 14 Décembre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2017

d'emploi du territoire sur les différents métiers des secteurs concernés : BTP, logistique, industrie, énergie et maritimo-portuaire.

Les objectifs de la convention sont d'identifier les besoins des entreprises et des candidats afin de favoriser une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emploi.

A ce titre, la convention permet de :

- Partager les études concernant la ZIP ;
- Recenser les projets d'implantation d'entreprises et déterminer les besoins en recrutement ;
- Anticiper, identifier et préparer en permanence les ressources du territoire en fonction de ces besoins ;
- Construire et partager une offre de service et l'adapter aux besoins des entreprises : connaissance du nombre et de la typologie des postes à pourvoir, repérage et présélection des candidats par les partenaires, sélection des candidats par l'employeur, adaptation des candidats par des actions de formation.

La convention formalise les engagements des différents acteurs du service public de l'emploi (l'Etat à travers la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), Pôle Emploi, la Maison de l'Emploi Ouest Provence, la Métropole Aix-Marseille Provence, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône) avec le GPMM.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la signature, par la Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la 3<sup>ème</sup> convention cadre pour la ZIP de Fos-sur-Mer.

Dans cette convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à :

- Partager la connaissance des projets le plus en amont possible ;
- Mobiliser les communes membres ainsi que l'ensemble du réseau des acteurs de l'insertion et de l'emploi, organismes de formations, entreprises, groupements d'entreprises, dans le cadre de coopération à définir, tout particulièrement pour ce qui concerne des besoins qui émergeraient en complémentarité de l'emploi et de la formation (transports, mobilité, logements...) ;
- Mobiliser ses services : Direction Emploi et Insertion Economique et Sociale, Direction du Développement Economique et Attractivité, Direction Mobilité, Déplacements et Transports, Direction du Développement Urbain et les moyens dont ils disposent.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres assure le lien entre l'ensemble des partenaires.

Un comité de pilotage constitué de tous les signataires se réunira une fois par an afin de définir les orientations stratégiques et le suivi de la réalisation des actions.

Un comité technique, composé des différents référents, se réunira tous les quatre mois, sous la responsabilité de la DIRECCTE, afin d'assurer la mise en œuvre des plans d'actions. A cet égard, le Métropole Aix-Marseille-Provence intervient par l'intermédiaire de la Direction Emploi et Insertion Economique et Sociale.

Cette convention est conclue pour une durée de cinq années. Sa reconduction sera soumise à la présentation d'un bilan et des résultats obtenus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il y a intérêt à poursuivre les objectifs de développement économique et d'accompagnement, d'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi du territoire sur les métiers des secteurs concernés afin de favoriser une meilleure adéquation entre l'offre et la demande d'emploi.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la démarche de partenariat, de coopération et de mise en commun de moyen en vue de répondre aux objectifs d'offre et de demande d'emplois générés par le développement de la ZIP de Fos-sur-Mer.

**Article 2 :**

Est approuvée la troisième convention-cadre pour la ZIP de Fos-sur-Mer ci-annexée.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions concourant à ce dossier.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Emploi, Insertion,  
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ